

RÈGLEMENT COMPLET

« JEU INTERNET 100 % GAGNANT GALBEA »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La Société SIGVARIS SAS (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), au capital de 6 555 308 euros, dont le siège social est situé rue Thimonier 42170 Saint Just Saint Rambert, immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le n° 384 137 857, organise un jeu avec obligation d'achat (ci-après désigné le « Jeu »), intitulé « Jeu internet 100% gagnant GALBEA ».

Le Jeu se déroule entre le 03/04/2018 et le 31/05/18 (23H59).

- Le Jeu est accessible à toutes personnes en se connectant sur le site www.grand-jeu-galbea.fr (ci-après désigné, le « Site »).

ou en flashant le QRcode visible sur les supports de communication.

ARTICLE 2 – Participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), en Andorre et au Luxembourg.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice ;
- les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de ce Jeu ;
- les membres de leurs familles respectives.

Si besoin, un justificatif d'identité pourra être demandé. Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 – Conditions de validité de la participation au Jeu

Du fait de leur participation, les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité fausse entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées. De la même manière, toute participation au Jeu présentant une anomalie, comportant des informations fausses ou erronées et/ou non conformes aux conditions exposées dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

Le Jeu se déroulera du 3 avril 2018 au 31 mai 2018 (23h59).

Pour participer au Jeu, il suffit :

- D'acheter un Legging ou collant Galbea spécial Jeunes mamans entre le 3 avril 2018 et le 31 mai 2018.

- De se connecter au site www.grand-jeu-galbea.fr
- au plus tard le 15 juin 2018.
- De s'enregistrer sur le Site pour pouvoir participer au Jeu en renseignant son nom, prénom, adresse mail et son adresse postale complète et correcte.
- De télécharger les preuves d'achat en prenant soin d'entourer :
 - ✓ le nom du point de vente;
 - ✓ la date d'achat de la facture ;
 - ✓ le libellé des collants ou leggings Sigvaris ;

Une preuve d'achat est désignée par le code-barres EAN et une facture d'achat ou ticket de caisse sera aussi demandé.

- De cliquer sur l'animation de Jeu proposée sur le Site, pour découvrir le lot gagné.

Tous les champs du formulaire de participation sont obligatoires et doivent être intégralement complétés et validés.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexactes ou mensongères seront exclues du Jeu et ne seront pas considérées comme participant, tout comme les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du Jeu. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible ou sous une autre forme que celle prévue au présent règlement.

ARTICLE 5 – Désignation des Gagnants

Le Participant gagnera s'il tombe sur l'un des instants gagnants prédéterminés de façon aléatoire et déposés chez SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissier de Justice dépositaire du règlement, (13100) permettant de gagner une des dotations définies ci-dessous.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant (ci-après le(s) Gagnant(s)).

ARTICLE 6 – Dotations mises en jeu

Dotations mises en jeu :

- 3 week end Bien être (1 nuit avec accès à l'espace détente et petit déjeuner) d'un montant unitaire et public de 149.90 € TTC.
- 20 coffrets Petits plaisirs pour Elle, d'un montant unitaire et public de 29,90€TTC
- 15 abonnements Elle de 6 mois d'un montant unitaire et public de 51,74€ TTC
- Des milliers de Bracelets d'un montant unitaire et public de 12€TTC

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur lot contrevaletur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les lots comportent l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose. Un lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot indiqué ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock ou de prestation.

En cas de retour des dotations pour des motifs tels que « adresse inconnue » ou « adresse invalide » la société organisatrice pourra en disposer librement et les lots concernés ne seront pas remis en jeu.

Acheminement des dotations

Les gagnants recevront leurs dotations sous 8 à 10 semaines maximum après la fin du Jeu, sous réserve de la conformité de leur adresse postale notée au moment de leur participation.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet.

En conséquence, l'organisateur ne saurait, en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- des problèmes d'acheminement,
- de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit,
- des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau,
- de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Conformément au Règlement UE 2016/679 (RGPD), les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à constituer un fichier pour traiter la participation au Jeu par la société SIGVARIS, responsable de traitement, domiciliée Rue B. Thimonier – 42173 St-Just-St-Rambert. L'inscription à l'offre vaut consentement de la personne concernée. Seul le service Développement des ventes de SIGVARIS aura accès à ces données. Les données seront traitées par Highco Data en qualité de sous-traitant de SIGVARIS. Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à hcd_comite_securite@highco-data.fr. Les données sont conservées pendant une durée de un an à compter de la clôture de l'opération. Les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort en vous adressant à l'adresse suivante, accompagné de la

copie d'un titre d'identité portant votre signature : SIGVARIS – Service juridique, Rue B. Thimonnier – 42173 St-Just-St-Rambert.

Si le consommateur coche l'option « Je souhaite recevoir des newsletters de la marque », il consent à recevoir des informations de la marque SIGVARIS et à faire partie du fichier des clients prospects de SIGVARIS.

ARTICLE 9 – Réclamations

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, devra être adressée par écrit, sous pli suffisamment affranchi à l'adresse du Jeu :

SIGVARIS – Service juridique, Rue B. Thimonnier – 42173 St-Just-St-Rambert, en joignant impérativement une copie d'une pièce d'identité. Le responsable du traitement est la Société SIGVARIS.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus dans celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

ARTICLE 10 – règlement

10.1. Dépôt, demande et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice – Immeuble "Le Grassi" – Impasse Grassi à Aix-en-Provence (13100). Il est disponible gratuitement et uniquement sur le Site.

Seule la version du règlement déposée auprès de Maître Patrick BIANCHI, Huissier de justice, Impasse Grassi, 13100 Aix-en-Provence fait foi et prévaut sur toute autre version du règlement du Jeu, notamment celle mise en ligne et sur toute information diffusée en rapport avec le Jeu.

Toute correspondance (demande de règlement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

10.2. Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent règlement sans préavis ni information préalable des Participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

La Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Les additifs et modifications de règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront publiés sur le Site du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître Patrick BIANCHI, Huissier de justice, Impasse Grassi, 13100 Aix-en-Provence, dépositaire du présent règlement, et sera mis en ligne sur le Site du Jeu.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de consultation du règlement et des frais de participation

La participation à ce Jeu n'entraîne aucun frais de timbre. Les frais de connexion internet pour participer au Jeu ne sont pas pris en charge par la Société organisatrice.

ARTICLE 12 – Fraudes

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les acteurs de ces fraudes.

Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour un participant d'utiliser un ou plusieurs prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société SIGVARIS SAS pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les Tribunaux compétents

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.